

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 10 mars 2017

**7<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2017-3-7-2**

**Service instructeur**

DECS - services archives, patrimoine et mémoire

**Service consulté**

**MODIFICATION D'UN BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEISWASSER**

Résumé : En date du 4 novembre 2016, la Commission Permanente a alloué une subvention de 7 388 € au Conseil de Fabrique de GEISWASSER au titre des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Fridolin.  
Ce dernier ne disposant pas de la capacité financière suffisante pour réaliser ces travaux, la commune de Geiswasser a accepté d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le complet financement.  
En conséquence de quoi, elle sollicite aujourd'hui l'octroi d'une subvention départementale, en lieu et place du Conseil de Fabrique de Geiswasser.  
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission réunie le 10 février 2017.

En date du 4 novembre 2016, la Commission Permanente a alloué une subvention de 7 388 € au Conseil de Fabrique de Geiswasser au titre des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Fridolin.

Ce dernier ne disposant pas de la capacité financière suffisante pour réaliser ces travaux, la commune de Geiswasser a accepté d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le complet financement.

En conséquence de quoi, par courrier réceptionné le 2 décembre 2016, elle sollicite l'octroi d'une subvention départementale, en lieu et place du Conseil de Fabrique de Geiswasser qui a accepté le transfert de maîtrise d'ouvrage pré-cité par décision du 19 octobre 2016, notifié au Département le 13 novembre 2016.

Conformément à la demande du Conseil de Fabrique, il convient donc de procéder au retrait de la subvention de 7 388 € votée à son profit en novembre dernier (dossier MHC00204) et d'allouer corrélativement, à la commune, nouveau maître d'ouvrage du projet, une nouvelle subvention dont le montant est calculé sur la base des critères en vigueur au moment du dépôt du dossier initial, soit :

Nouveau bénéficiaire : Commune de GEISWASSER, montant des travaux : 63 279 € HT, taux de participation : 10 %, montant de la subvention : 6 327 €.

A noter que la différence de 1 061 € entre les deux subventions correspond à la TVA (au taux de 20 % et au taux de 10 % pour le lot peinture), les dépenses éligibles des communes étant calculées sur la base HT des travaux.

Le crédit nécessaire sera à prélever sur le programme D211 imputation 204-312-204142-22723-014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN